

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020-23

OBJET : Convention CDG31/CD31 du 3 avril 2019 : Examens professionnels de vérification d'aptitude au traitement de l'information /Coût global et facturation

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme VOLTO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

Contenu délibération

Le Président informe l'assemblée que le CDG31 a mis en œuvre, en 2019, des examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions du traitement de l'information pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31), en application d'une convention de service en date du 3 avril 2019.

Il précise que cette convention a été établie conformément au 1^{er} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés ».

Le Président indique qu'en application de l'article 5 de ladite convention, le coût financier global de ces examens professionnels s'élève à 7 785,48 € et que ce montant a vocation à être remboursé par le CD31 au CDG31.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'arrêter le coût des examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions du traitement de l'information organisés par le CDG31 au bénéfice exclusif du CD31, par application de la convention de service en date du 3 avril 2019, à 7 785,48 € ;
- de donner mandat au Président, pour toute opération ayant trait au recouvrement de cette somme auprès du CD31.

Fait à Labège,

Le 30 janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD